

Qu'est-ce que les **directives anticipées** ?

Conformément à la Loi Claeys-Leonetti, toute personne majeure peut consigner par écrit ses volontés sur sa fin de vie (limitation ou arrêt de traitement).

Ce document engage le médecin pour toute décision médicale dans le cas où vous ne pourriez plus vous exprimer.

Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement

Comment les rédiger ?

VOUS ÉCRIVEZ SEUL



- Rédigez votre document sur papier libre ou utilisez le formulaire disponible auprès du personnel soignant.
- Indiquez vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.
- Pour être valable, votre document doit être impérativement daté et signé.

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE



Si vous ne pouvez pas écrire, demandez à deux témoins (dont votre personne de confiance) de signer pour vous. Ils attesteront que ce sont bien vos volontés.

A qui les remettre?

Pour qu'elles soient utiles, elles doivent être trouvées facilement :

- Au Centre Hospitalier de Somain : Donnez-les à votre médecin référent.
- À vos proches : Confiez-les à votre personne de confiance ou votre famille.
- À votre médecin traitant.
- Sur vous : Gardez toujours un exemplaire ou signalez leur existence.

Conditions et durée de validité

- Être majeur, en état d'exprimer ses volontés librement
- Le document rédigé doit comporter vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.
- Il doit être daté et signé.
- Valable 3 ans à compter de la date de rédaction
- Le document est révocable et/ou modifiable en totalité ou partiellement à tout moment.